L’accompagnement personnalisé

Le service public de l'éducation (...) contribue à **l'égalité des chances** et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que **tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser**. Il veille à **l'inclusion scolaire** de tous les enfants, sans aucune distinction.

Article L.111-1 du Code de l’Education

Rappel …

La loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013

Décret sur les cycles d'enseignement
3 ans pour donner du temps aux apprentissages
Le cycle 3 associe école et collège

Décret sur le Conseil École-Collège
Améliore la continuité pédagogique entre l'école et le collège et renforce la fluidité des parcours

Décret sur les instances pédagogiques
Redéfinies pour assurer un meilleur suivi des élèves
- **Le conseil de cycle 3** s'ouvre aux professeurs de sixième
- **Le conseil de classe de sixième** s'ouvre aux professeurs des écoles
- **Le conseil pédagogique** au collège voit son rôle renforcé

Décret sur l'organisation des enseignements au collège
Donne le cadre de la nouvelle organisation structurelle du collège

Décret sur l'évaluation
Met en place une évaluation au service des apprentissages

Décret sur le socle commun
Fixe le contenu du socle commun

Décret sur le suivi et l'accompagnement pédagogique
Met en œuvre le principe d'inclusion et explicite les conditions du redoublement

Article 1: Le chapitre Ier du titre Ier du livre III de la partie règlementaire du code de l'éducation est complété par une section 5 ainsi rédigée:

« Section 5

« L'accompagnement pédagogique des élèves

Art. D. 311-11.- Pour soutenir la capacité d'apprendre et de progresser de **TOUS les élèves** (...) et mettre en œuvre le **principe d'INCLUSION** (...) ceux-ci bénéficient dans leurs apprentissages scolaires d'un **accompagnement pédagogique qui répond à leurs BESOINS**.

Décret n°2014-1377 du 18-11-2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves

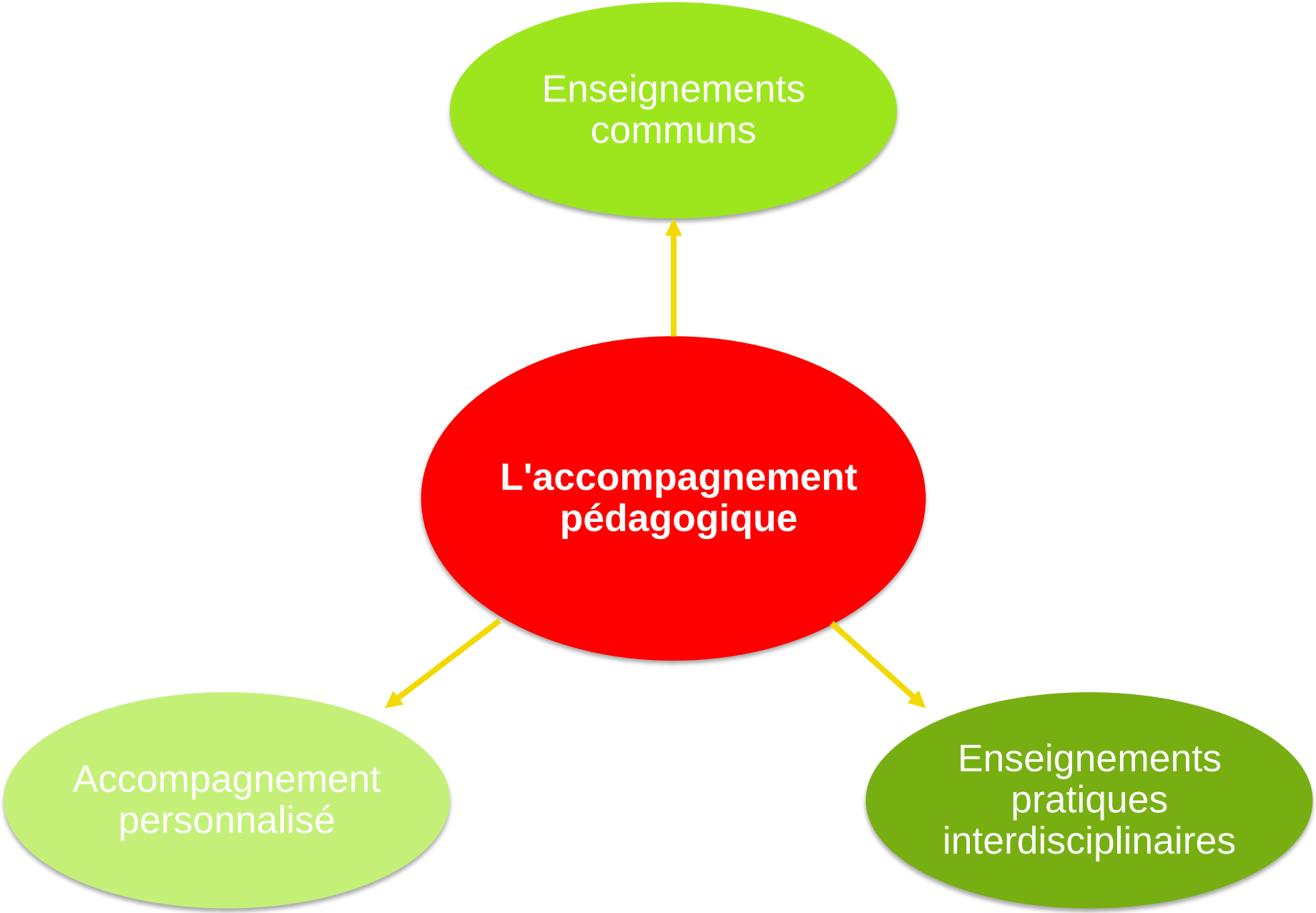
Enseignements communs
L'accompagnement pédagogique
Accompagnement personnalisé
Enseignements pratiques interdisciplinaires

Accompagner, une démarche pédagogique

- Accompagner c'est se joindre à quelqu'un pour aller où il va, à son rythme

- Accompagner c'est assurer à chaque élève une prise en compte de ses besoins et de ses capacités, dans le but de lui permettre de progresser au mieux dans ses apprentissages.

- Accompagner suppose une **prise en compte des besoins des élèves**, une **diversification** et une **différenciation** dans les mises en œuvre

L’accompagnement personnalisé: une forme spécifique de l’accompagnement pédagogique

- tous les élèves
- tous les niveaux
- 3 heures en 6ème
- 1 à 2 heures en cycle 4

- toutes les disciplines
- tous les enseignants, les professeurs documentalistes et les CPE

- acquisition méthodes et outils pour apprendre
- approfondissement
- soutien
- entraînement
- tutorat
- ....

- en prenant appui sur les programmes dans l'objectif de la maîtrise du socle, notamment le domaine 2 "des méthodes et outils pour apprendre"

D’après NOR : MENE1515506C
circulaire n° 2015-106 du 30-6-2015
MENESR - DGESCO A1-2

Ce que l'accompagnement personnalisé devrait être ou ne pas être :

- AP est un temps d'enseignement différent
- AP est une posture ou un état d'esprit qui vise une culture de l'accompagnement (du face à face au côte à côte)
- AP doit permettre l'autonomie
- AP doit développer les compétences du domaine 2 du S4C
- AP s'accompagne de la culture du diagnostic.

- AP n'est pas un dispositif, n'est pas une discipline
- AP n'est pas réservé au français et aux mathématiques
- AP n'est pas réservé aux élèves en difficulté
- AP n'est pas un soutien ou une étude dirigée
- AP n'est pas la poursuite du cours
- AP n'est pas un regroupement permanent d'élèves
- AP n'est pas un dédoublement horaire pour lui même

« Article 10 L'article D. 33125 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :

Art. D. 33125. « Le **bilan des acquis est régulièrement communiqué** à l'élève et à ses représentants légaux par le professeur principal, ou par un membre de l'équipe pédagogique. **En fonction de ce bilan, les enseignants proposent des modalités d'accompagnement afin de permettre à l'élève d'atteindre les objectifs du cycle.**

Décret n°2014-1377 du 18-11-2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves

« … Une indication des actions réalisées dans le cadre de l'accompagnement personnalisé, ainsi qu'une appréciation de l'implication de l'élève dans celles-ci. »
Arrêté du 31/12/2015

Suivi des acquis scolaires de l'élève

Accompagnement personnalisé : actions réalisées et implication de l'élève	
[Intitulé de l'action] [Civ-Nom - Disc.]	
[Intitulé de l'action] [Civ-Nom - Disc.]	

Donner du sens aux apprentissages
Acquérir des méthodes et des stratégies pour apprendre
Transférer des connaissances, des compétences d'une discipline à l'autre
l'AP pour l'élève
Renforcer la motivation et l'estime de soi
Développer des pratiques réflexives

Nécessité de donner de la cohérence à l'accompagnement personnalisé

Construire des projets d'accompagnement personnalisé de manière globale et progressive

A différentes échelles

- Établissement
- Niveau
- Classe
- Elève

- Equipe pédagogique d'une classe
- Équipe disciplinaire

- Cycle
- Année
- Semestre, trimestre ....

Accompagnement personnalisé et programmes d'enseignement

L'accompagnement personnalisé

≠

séances de méthodologie « hors sol »
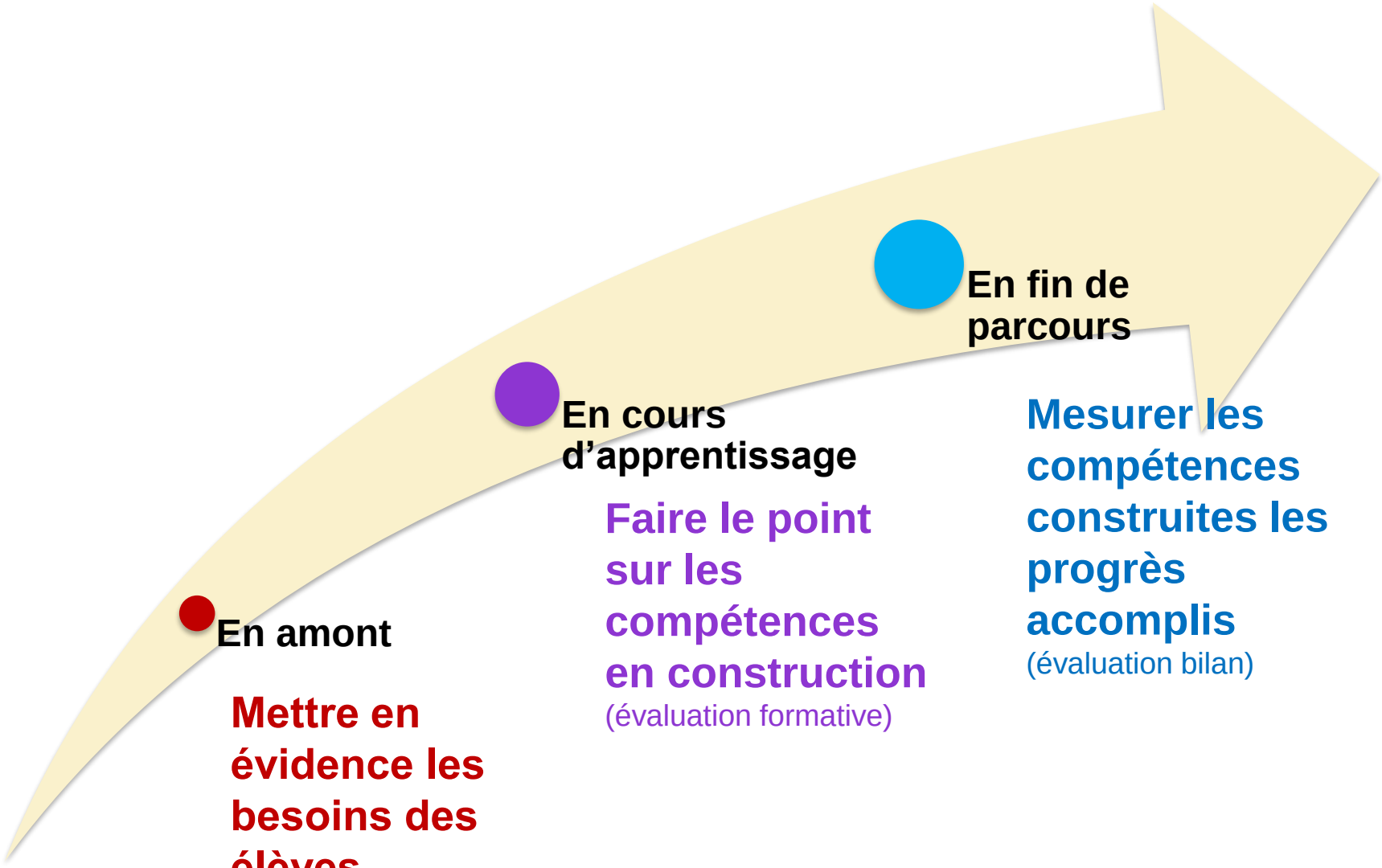
Evaluer dans le cadre de l'accompagnement personnalisé